



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 26/06/2026 au 27/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_537

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe, place de l'Europe et rue Grange Dame Rose (Entreprise STE PIC 92)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise STE PIC 92 sise 25 boulevard de la Muette - 95140 Garges-lès-Gonesse, pour le compte de SCCV DE LA ROSE, doit installer des poteaux d'alimentation électrique provisoire, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et circulation avenue de l'Europe, place de l'Europe et rue Grange Dame Rose,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, de 08h00 à 18h00, l'entreprise STE PIC 92 est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur les espaces verts et accotements de l'avenue de L'Europe, la place de l'Europe et la rue Grange Dame Rose.

Article 2 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise STE PIC 92 face au n° 1 de la place de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la circulation sur chaussée sera réduite avenue de l'Europe, et s'effectuera sur une file de circulation dans le sens Est-Ouest. Une largeur de voie de 3 mètres minimum devra être maintenue pendant la durée des travaux.

Article 4 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la circulation sur chaussée sera réduite rue Grange Dame Rose, dans sa partie située entre les deux avenues de l'Europe, et s'effectuera sur une file de circulation dans le sens Nord-Sud. Une largeur de voie de 3 mètres minimum devra être maintenue pendant la durée des travaux.

Article 5 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit.

Article 6 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Article 7 : du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise STE PIC 92, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise STE PIC 92 sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 juin 2026